

TECHO — BLOC

GARANTIE LIMITÉE USAGE INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

La garantie s'applique aux produits de béton compensé pour l'aménagement paysager et la maçonnerie (ci-après «produits») fabriqués par Techo-Bloc et destinés à un usage institutionnel, commercial ou industriel. Ne s'applique pas aux produits de la collection Stonege. Tous les produits Techo-Bloc rencontrent et surpassent les exigences des normes appropriées établies par la CSA (Canadian Standards Association) et l'ASTM (American Society for Testing and Materials).

Techo-Bloc garantit la conformité de ses produits vis-à-vis ces normes pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de livraison des produits au site de construction. La garantie couvre l'intégrité structurale des produits et toute détérioration anormale des surfaces qui pourrait être causée par l'usage des sels déglaçants (chlorure de sodium [NaCl] dans le but de déglacer les pavés, dalles ou marches de béton.

La garantie s'applique à la condition que les plans et devis du projet aient été préparés par un professionnel qualifié.

LES CONDITIONS OU ÉVÈNEMENTS SUIVANTS NE SONT PAS COUVERTS PAR CETTE GARANTIE :

1. Les réclamations concernant la couleur, la taille ou la texture d'un produit déjà installé. Un produit installé confirme l'acceptation du produit reçu.
2. Le fendage, les épaufrures ou tout autre bris pouvant résulter des chocs, des abrasions ou des charges excessives.
3. Les dommages ou pertes causés par l'affaissement, le mouvement ou la défaillance de la structure ou d'autres composants sur lesquels les produits prennent appui.
4. Les dommages ou pertes causés en raison d'une conception ou d'une installation à l'encontre des codes, des normes, des directives l'ICPI (Interlocking Concrete Pavement Institute), de la NCMA (National Concrete Masonry Association) ou de l'IMQ (Institut de la Maçonnerie du Québec), des règles de l'art ou des directives de Techo-Bloc.
5. Les dommages ou pertes causés par une catastrophe naturelle, y compris, mais sans s'y limiter, les tremblements de terre, les inondations ou tout autre événement de nature similaire.
6. Les actes de négligence ou d'utilisation abusive de la part du donneur d'ouvrage, de l'installateur ou de toute autre tierce partie.
7. La correspondance des couleurs aux représentations imprimées.
8. L'efflorescence, film polymérique ou résidu de construction.
9. Les dommages ou pertes qui pourraient être occasionnés par l'impact des équipements de compactage ou de déneigement.
10. L'installation des produits de la collection Stonege dans un cadre commercial, industriel ou institutionnel destiné à un usage public.

Si un produit s'avère défectueux dans le cadre de cette garantie, alors Techo-Bloc remplacera ce produit, à la suite d'une inspection du produit par Techo-Bloc ou ses représentants. La responsabilité de Techo-Bloc est uniquement au coût du produit et non aux frais liés à l'installation. En cas de réclamation, Techo-Bloc saura honorer cette garantie sur présentation d'une preuve d'achat, soit la facture ou le bordereau de livraison.